



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2024

Séance du 10 octobre 2024

Délibération

PV n° 3

Objet : Décision modificative n°1 du budget 2024

Date de convocation :
27 septembre 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 10 octobre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.
Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Didier LEPRINCE.

■ Membres ayant voix consultative

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Ltn Thierry LANE, Sch Benoit LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°3 du 7 décembre 2023 adoptant le budget primitif du SDIS pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°8 du 28 mars 2024 adoptant le budget supplémentaire du SDIS pour l'année 2024 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de première décision modificative du budget de l'exercice 2024.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
70	Produits des services	2 258 000.00		209 103.00	2 467 103.00
74	Dotations et participations	19 548 105.00			19 548 105.00
78	Reprises sur provisions	2 000.00		22 276.00	24 276.00
013	Atténuations de charges	110 000.00		- 30 000.00	80 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 750.00			436 750.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	547 796.42			547 796.42
		22 902 651.42	0.00	201 379.00	23 104 030.42

a) Chapitre 70 (produits des services)

Au vu des recettes effectivement constatées en cours d'exercice, les estimations budgétaires sont réévaluées de **209 103 €**.

- Article 70685 (interventions soumises à facturation) : 110 000 € (ajustement des remboursements du centre hospitalier de Troyes liés aux interventions du SDIS rendues nécessaires suite à carence de transporteurs sanitaires privés).
- Article 70848 (mise à disposition de personnel) : - 30 897 € (retraite d'un agent mis à disposition de l'Etat).
- Article 70878 (remboursement de frais par des tiers) : 130 000 € (remboursement des charges de personnel par le centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine, remboursement par l'Etat des dépenses liées aux renforts fournis à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques, etc.).

b) Chapitre 78 (reprises sur provisions)

- Article 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) : 22 276 €.

Une provision avait été constituée dans l'attente de la définition des modalités de gestion du compte d'engagement citoyen (CEC) des sapeurs-pompiers volontaires, composante du compte personnel de formation (CPF). Le SDIS devant payer cette année une contribution pour financer les droits CEC des SPV accumulés depuis 2017, la provision peut être reprise.

c) Chapitre 013 (atténuations de charges)

- Article 6096 (rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés) : - 30 000 €.

Les services d'incendie et de secours doivent bénéficier du remboursement de l'accise sur les carburants (anciennement TICPE)¹.

Si ces dispositions ont pu finalement être maintenues, malgré une suppression prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 présenté par le gouvernement le 27 septembre 2023, un décret est venu limiter le champ d'application de la mesure pour l'année 2023 aux acquisitions effectuées à compter du 12 juillet 2023². Le montant estimé du remboursement prévu au budget supplémentaire est ajusté en conséquence.

2 – DEPENSES

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 927 790.00	91 705.11	161 811.00	4 181 306.11
012	Charges de personnel	15 763 105.00		39 568.00	15 802 673.00
65	Autres charges de gestion courante	157 500.00			157 500.00
67	Charges spécifiques	3 340.31			3 340.31
68	Dotations aux provisions	14 211.00			14 211.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 945 000.00			2 945 000.00
		22 810 946.31	91 705.11	201 379.00	23 104 030.42

a) Chapitre 011 (charges à caractère général)

161 811 € de crédits supplémentaires sont ventilés au sein de ce chapitre, sur les articles suivants :

- Article 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : 61 811 €.
- Article 61551 (entretien en réparations sur matériels roulants) : 100 000 €.

b) Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)

Les crédits à ce chapitre sont abondés de **39 568 €**.

- Article 64111 (rémunération principale) : - 30 897 € (*retraite d'un agent mis à disposition de l'Etat*)
- Article 6414 (personnel rémunéré à la vacation) : 50 000 € (*indemnités versées aux SPV pour participation aux renforts liés aux Jeux olympiques et paralympiques - Montant remboursé par l'Etat*).
- Article 6458 (cotisations aux autres organismes sociaux) : 20 465 € (*contribution du SDIS pour le financement du compte d'engagement citoyen des SPV 2017-2023*).

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – RECETTES

¹ En application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui a introduit dans le Code des impositions sur les biens et services des articles L. 312-78-1 et L. 312-78-2

² Décret n° 2024-241 du 19 mars 2024 pris pour l'application des articles L. 312-78-1 et L. 312-78-2 du code des impositions sur les biens et services

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
10	Dotations (FCTVA)	1 000 000.00			1 000 000.00
13	Subventions	6 064 337.77	288 105.00		6 352 442.77
040	Amortissements	2 945 000.00			2 945 000.00
041	Opérations patrimoniales			3 500 000.00	3 500 000.00
001	Solde d'exécution reporté	1 713 899.32			1 713 899.32
		11 723 237.09	288 105.00	3 500 000.00	15 511 342.09

a) Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

- Article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) : **3 500 000 €**, permettant l'enregistrement des opérations d'ordre d'intégration comptable d'études ou d'avances.

2 - DEPENSES

Chap	Libellé chapitre	BP + BS	RAR	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	203 000.00	74 266.07		277 266.07
204	Subventions d'équipement			250 000.00	250 000.00
21	Immobilisations corporelles	2 658 589.73	429 460.89		3 088 050.62
23	Immobilisations en cours	1 080 483.78	729 447.67	- 250 000.00	1 559 931.45
32	Chapitre opération « réhabilitation de l'état-major » (CP 2024)	727 480.44			727 480.44
33	Chapitre opération « extension de l'état-major » (CP 2024)	5 671 863.51			5 671 863.51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 750.00			436 750.00
041	Opérations patrimoniales			3 500 000.00	3 500 000.00
		10 778 167.46	1 233 174.63	3 500 000.00	15 511 342.09

a) Chapitre 204 (subventions d'équipement)

Est inscrit sur ce chapitre un montant de **250 000 €**.

- Article 204113 (projets d'infrastructures d'intérêt national) : 250 000 €. Le versement d'une subvention à l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) doit permettre l'allègement des futures redevances que le SDIS sera amené à verser à cette agence lorsque le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » sera mis en place dans l'Aube.

b) Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Les crédits sur ce chapitre sont réduits de **250 000 €**.

- Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : - 250 000 €.

c) Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Article 21561 (matériel roulant) : **3 500 000 €**, permettant l'enregistrement des opérations d'ordre d'intégration comptable d'études ou d'avances. Cette dépense d'ordre est équilibrée par une recette d'un montant équivalent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2024 ;

CHARGE le Président de son application.

Fait le

18 OCT. 2024

Votes pour : 13

Mesdames Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.

Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY